



NOYAL-PONTIVY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOYAL-PONTIVY

Date de la séance : 24 février 2014		
Date de la convocation : 14 février 2014		
Nombre de membres en exercice : 22		
Présents : 21	Absents : 1	Pouvoirs : 0
Date d'affichage : 18 février 2014		

<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le : 3 mars 2014	Le Maire,
Affiché le :	Signature

Le 24 février 2014, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Michel HOUDEBINE, Maire,

Etaient présents : MM. Michel HOUDEBINE, Marc KERRIEN, Gérard MARCHAND, Mme Geneviève RIOUX, M. Pierre-Vincent BIHOUE, Mme Anne-Marie TROUDET, adjoints, MM. Michel HARNOIS, Hervé LE GUERNIC, Hervé PHILIPPE, Mme Annie LE GUEVEL, MM. Michel HAYS, Gaëtan ONNO, Lionel ROPERT, Laurent FOUCAULT, Michel LAUDRIN, Xavier FOURY, Mme Mariannick MAHE, Jean-Claude HERVIO, Mme Danielle LORIC, Mme Catherine LE SOURN, M. Michel UZENOT

Etaient absents : M. Jean-Claude BOUQUIN

Pouvoirs : 0

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC (N° 2014-02-09)

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, la mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixée dans la délibération du 25 novembre 2013.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2014 de la façon suivante :

- Insertion dans la presse, insertion dans le bulletin communal
- Affichage aux portes de la mairie
- Mise à disposition du public d'un cahier pouvant recevoir les suggestions, observations, etc...(aucune observation)
- Réponses de certaines personnes publiques associées dont la DDTM

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître :

La DDTM fait observer :

- En ce qui concerne la note de présentation :
 - elle devra évoquer la compatibilité de la modification simplifiée avec les documents supracommunaux (SDAGE Lore-Bretagne, SAGE Blavet, SCOT du Pays de Pontivy ...).
 - La partie « Incidence de la modification simplifiée sur un site Natura 2000 » devra être complétée par la description sommaire du site considéré qui n'est pas sur la commune, ainsi que les espèces animales et/ou végétales qui bénéficient des mesures de protection et sur lesquelles la modification simplifiée n'a pas d'incidence.

- En ce qui concerne le rapport de présentation :
 - o Le rapport de présentation devra être complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la modification.

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1, L 123-13-3, R 123-24 et R 123-25 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2013 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U. et indiquant les modalités de mise à disposition du dossier au public

ENTENDU le bilan de cette mise à disposition présenté par le Maire.

PREND en compte les points évoqués ci-dessus (observations de la DDTM)

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait à Noyal-Pontivy,
les jours, mois et an
que dessus indiqué
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601519-20140303-CMN9240214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2014